



ADPME

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

APPEL D'OFFRES NATIONAL (AON)

SELECTION DE CONSULTANTS

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET

RECRUTEMENT D'UN EXPERT (CONSULTANT INDIVIDUEL) POUR LA STRUCTURATION D'UN SCHEMA OPERATIONNEL DE DEPLOIEMENT TERRITORIAL DU PAEB

Financement : AFD

ANO AFD

Référence No. : PI_PAEB_104008

Nom du Projet : Projet d'Appui à l'Entrepreneuriat du Bénin (PAEB)

Acheteur : Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME)

Pays : BENIN

Emis le : MAI 2025

Agence Française de Développement



MAI 2025

AB

2

REPUBLIQUE DU BENIN

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (ADPME)

Projet d'Appui à l'Entrepreneuriat du Bénin (PAEB)

AMI n° : 011/MPMEPE/ADPME/PAEB/PRMP/RAF/SPM/S-PRMP du 05/05/2025

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET

1- L'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME) a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (AFD) pour financer une partie du coût du Projet, et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du projet d'Appui à l'Entrepreneuriat du Bénin (PAEB).

ANO AFD

Sans prétendre être exhaustif, les Services du candidat auront pour objet de :

- faire un état des lieux du dispositif institutionnel existant (antennes régionales de la CCI Bénin, Unités Locales de Promotion de l'Emploi (ULPE) mises en place par l'ANPE et formées par l'ADPME sur le coaching entrepreneurial, et autres organisations communales d'appui à l'entrepreneuriat) au niveau de l'écosystème territorial et pouvant servir de relais à l'intervention de l'ADPME et du PAEB sur le terrain ;
- analyser les atouts et les contraintes de ce dispositif en rapport avec les possibilités d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle des activités de l'ADPME et du PAEB ;
- définir le ou les mécanismes de coordination entre les parties prenantes que sont le PAEB, l'ADPME, la CCI Bénin et autres acteurs institutionnels disposant d'une large couverture du territoire national ;
- définir un mécanisme d'ancrage de l'ADPME et du PAEB au niveau des antennes régionales de la CCI Bénin et des autres structures institutionnelles ci-dessus citées ;
- identifier les besoins en renforcement de capacités du dispositif territorial retenu ;

- proposer un dispositif opérationnel du déploiement territorial du PAEB/ADPME au sein de la CCI Bénin et/ou des autres structures ;
- définir le rôle de la plateforme e-pme dans ce déploiement territorial de l'ADPME.
- définir le mécanisme de déploiement du cadre de suivi-évaluation ;
- proposer des recommandations pour l'amélioration continue du schéma.

2- L'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME) invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse aux :

- ✓ **Bureaux d'études ou bureau(x) d'études en Groupement**
- ✓ **Consultants Individuels**

3- Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

4- Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,
- ou une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

5- Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre,

ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés "Avoir exécuté au moins deux (2) études de développement territorial d'une organisation justifiées par des attestations de bonne fin d'exécution d'un montant minimum de quinze millions (15 000 000) de FCFA ";

De la nature des Services "Avoir fourni au moins deux (2) missions de prestations intellectuelles dans le domaine de déploiement d'offres de services aux entreprises au cours des trois (03) dernières années ;

Du domaine et de l'expertise technique "Avoir déployé au moins deux (02) missions, justifiées par des attestations de bonne fin d'exécution légalisée + preuve de contrat de prestation correspondant (page de garde + page de signature ou bon de commande) en copie simple , dans les domaines ci-après :

ANO AFD

- Avoir d'expériences dans le domaine d'appui aux organisations d'entreprises au cours des trois (03) dernières années ;
- Avoir d'expériences dans le domaine de planification de développement territorial ou de développement sectoriel à l'échelle territoriale au cours des trois (03) dernières années ;
- Avoir d'expériences dans le domaine d'appui au développement des entreprises au cours des trois (03) dernières années ;
- Avoir d'expériences dans le domaine d'analyse de données, gestion de projets, et rédaction de rapports stratégiques au cours des trois (03) dernières années ;
- Avoir d'expériences dans le domaine de la communication et en facilitation de consultations avec les parties prenantes au cours des trois (03) dernières années ;
- Avoir une connaissance ou bonne compréhension du contexte béninois et domaine de développement territorial, planification stratégique, gestion de projets ou domaine connexe, en géographie, agronomie, économie, sociologie ;

Du contexte géographique "Avoir exécuté au moins deux (2) marchés similaires au Bénin ou dans la région justifiés par des contrats",.Le Client examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- Compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique apporté aux experts situés dans le pays ;

-Correspondants/partenaires locaux ;

6- En raison du risque sécuritaire dans les zones où doivent être réalisés les Services, l'évaluation des Manifestations d'Intérêt vérifiera que les candidatures répondent aux critères suivants :

-Le Candidat possède au moins une expérience de prestations en zone à risque sécuritaire similaire, pour laquelle il fournira une preuve de mise en œuvre de mesures de sûreté (facture ou contrat avec prestataire sûreté, justificatifs de sensibilisation à la sûreté avant départ sur site, etc.).

-Le Candidat possède des procédures internes de gestion de la sûreté : il fournira la description de son dispositif de veille et de son dispositif de gestion des crises.

-Le Candidat dispose, pour des prestations réalisées à l'étranger, d'un contrat d'assistance et de rapatriement de ses collaborateurs : il fournira l'attestation le justifiant.

-Le Candidat décrira son processus standard de préparation au départ en mission dans des zones sensibles, et joindra des justificatifs de sa mise en œuvre (ordres de mission avec consignes associées, attestations d'actions de sensibilisation ou de formation, etc.).

En cas de Groupement, son mandataire ainsi que tout membre ayant son siège en dehors du pays du Client devront remplir chacun de ces critères.

Une candidature ne répondant pas à l'une quelconque de ces exigences sera écartée.

7- L'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME) dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des prestations requises.

8- Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous :

A l'attention de: La Personne Responsable des Marchés Publics.

Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME), sise à l'immeuble de type R+5 au 2ème étage, quartier "CADJEHOUN" à côté du restaurant CHEZ BIJOU. Email : secretariatprmpadpme@adpme.bj, au plus tard le vendredi 16 mai 2025.

9- Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, aux heures suivantes : **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence de Développement**

des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME), sise à l'immeuble de type R+5 au 2ème étage, quartier "CADJEHOUN" à côté du restaurant CHEZ BIJOU. Email : secretariatprmpadpme@adpme.bj, du lundi au vendredi de 08 heures à 12 heures 30, les matins et de 14 heures à 17 heures 30, les après-midis.

10- Les Manifestations d'Intérêt sont rédigées en langue française et devront être paginées et déposées en deux (02) exemplaires physiques, à savoir l'original et la copie puis une (01) version électronique scannée de la manifestation sous le format PDF sur clé USB, le tout dans une enveloppe unique.

11- Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement un dossier complet de l'avis à manifestation d'intérêt à l'adresse mentionnée ci-après : **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME), sise à l'immeuble de type R+5 au 2ème étage, quartier "CADJEHOUN" à côté du restaurant CHEZ BIJOU. Email : secretariatprmpadpme@adpme.bj à partir du lundi 05 mai 2025.**

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

Cotonou, le 05 mai...2025

La Personne Responsable des Marchés Publics



O. A. Joseph OKOUNYODE

ANNEXE A - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**"¹)

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

- 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliés, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale

fourni par le Maitre d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que _____
Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____



Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized name and a long horizontal stroke extending to the right.